



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Commune de GAILLAC D'AVEYRON

ARRETE MUNICIPAL du 19 janvier 2024
Réglementant la circulation place de la Tioule
dans l'agglomération de Gagnac, commune de Gaillac d'Aveyron
en raison de travaux
n°2024-03

Le Maire de Gaillac d'Aveyron,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
- Vu la demande formulée le 19 janvier 2024 par Monsieur Sébastien DOVERGNE représentant l'entreprise Douvergne Sébastien Couvreur Zinguerie, de réglementer la circulation au droit de la place de la Tioule, en vue de la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de toiture au droit du n°181 Place de la Tioule.
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin d'effectuer les travaux de réfection de toiture.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024, la circulation sera réduite sur une voie et régulée par alternat manuel, afin de permettre les travaux de réfection de toiture au droit du n°181 Place de la Tioule.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le pétitionnaire, conformément à la réglementation dans la commune de Gaillac d'Aveyron.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Gaillac d'Aveyron, la brigade de Gendarmerie de Laissac-Sévérac l'Eglise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAILLAC D'AVEYRON, le 19 janvier 2024

Le Maire, François LACAZE